



N°24-124

Objet :

**Marché d'acquisition, de déploiement
et de maintien en conditions
opérationnelles d'une application de
gestion clientèle avec la société
E-GEE SAS**

Avenant n°4

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a attribué le marché d'acquisition, de déploiement et de maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle à la société E-GEE le 22 juillet 2021 pour une durée de 60 mois ;

Considérant qu'en raison des retards accumulés par le Titulaire, une redéfinition du planning ainsi qu'une division en trois lots des missions prévues au marché ont été rendues nécessaires ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'impact financier sur le présent contrat ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°4 au marché d'acquisition, de déploiement et de maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle avec la société E-GEE ;

2°) de signer le présent avenant.

Roanne, le - 6 NOV. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET